



Comité administratif de coordination

ACC/1996/4
10 septembre 1996

ANGLAIS ET FRANÇAIS SEULEMENT

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION À SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1996

(Siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement,
Nairobi, 28-30 avril 1996)

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa première session ordinaire de 1996 au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, du 28 au 30 avril 1996, sous la présidence de M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'ordre du jour de la session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique.
3. Coordination du suivi des conférences internationales.
4. Questions diverses :
 - a) Fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires;
 - b) Questions administratives;
 - c) Autres questions liées aux travaux des organes du CAC à examiner par celui-ci.

2. Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées qui étaient présents à Nairobi, ainsi que le chef du secrétariat de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), se sont réunis en séance privée le 28 avril 1996.

3. Le présent document récapitule les questions examinées au titre des différents points de l'ordre du jour et les conclusions et décisions adoptées par le Comité.

4. À l'ouverture de la session, le Secrétaire général a résumé les débats de la séance privée mentionnée plus haut. En outre, il a appelé l'attention sur l'étude faite par Mme Graça Machel, en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale, sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Il a rappelé que cette étude, qui était soutenue par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avec la collaboration du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU, supposait d'étroites consultations avec des organisations

régionales et divers organismes des Nations Unies. Il a exprimé le souhait que toutes les organisations concernées apportent une contribution active au débat que l'Assemblée générale devait avoir en novembre 1996 sur les résultats de cette étude.

I. INITIATIVE SPÉCIALE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
EN FAVEUR DE L'AFRIQUE

5. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique ayant été lancée le 15 mars 1996, le CAC s'est principalement préoccupé des dispositions à prendre pour que sa mise en oeuvre soit efficace et rapide. Les chefs de secrétariat ont réaffirmé leur appui sans réserve à l'Initiative, considérée comme partie intégrante d'un nouvel engagement du système des Nations Unies en faveur du redressement économique et du développement de l'Afrique et des efforts déployés par le système pour répondre aux priorités des gouvernements africains, telles qu'elles sont définies en particulier dans le Plan d'action du Caire adopté par les chefs d'État et de gouvernement africains en 1995. L'Initiative offrait aux organismes du système des Nations Unies une occasion exceptionnelle de fournir une contribution cohérente et de définir une action à long terme en réponse à une préoccupation prioritaire de la communauté internationale. Il fallait maintenant agir de façon claire et transparente pour lui donner une expression concrète et durable.

6. Le CAC a été informé des résultats de la réunion que le Comité directeur avait tenu le 27 avril 1996 à Nairobi et des mesures prises pour donner suite à l'Initiative dans diverses enceintes internationales et dans les différents organismes, ainsi qu'au niveau des pays et des régions. On a relevé que des progrès notables avaient déjà été faits en ce qui concerne plusieurs composantes de l'Initiative et que, pour les autres composantes, les plans d'exécution étaient déjà bien avancés. En particulier, des travaux préparatoires considérables avaient déjà été consacrés aux composantes eau, conduite des affaires publiques, éducation et santé. En outre, les rôles respectifs des organismes chefs de file et des organismes coopérants avaient été mieux délimités et seraient encore précisés pour chaque composante de l'Initiative. Les organismes chefs de file et coopérants poursuivaient la formulation des stratégies de mise en oeuvre en étroite coopération avec les gouvernements africains, aux niveaux tant national que régional, afin de faire en sorte que ces stratégies tiennent bien compte de leurs priorités et qu'ils puissent reprendre l'Initiative à leur propre compte. Un certain nombre de programmes étaient déjà en voie d'exécution. Plusieurs chefs de secrétariat ont fait savoir que leurs organes dirigeants avaient déjà expressément entériné l'Initiative.

7. Le CAC s'est félicité du fait que plusieurs organismes étaient disposés à élaborer des programmes additionnels qui pourraient être intégrés dans l'Initiative ou qui la compléteraient. Il a souligné l'importance de l'aspect population et de l'intégration des considérations liées aux sexes et à la santé. Il a demandé que ces aspects intersectoriels soient traités dans toutes les composantes de l'Initiative et en particulier que la santé génésique et la planification familiale ne soient pas négligées dans la composante santé. Vu l'importance capitale de l'élimination de la pauvreté et de la sécurité alimentaire et l'urgence, à cet égard, des problèmes de désertification et de

dégradation des sols, le CAC a insisté sur la nécessité d'arrêter le contenu programmatique de ces composantes de l'Initiative. Il a également souligné le rôle crucial du développement des infrastructures, notamment de transport et de communication. Les membres du CAC ont instamment demandé qu'on utilise au mieux, pour la formulation et l'exécution des programmes dans tous les domaines visés par l'Initiative, les capacités, le savoir-faire et l'information disponibles en Afrique.

8. Le CAC a mis l'accent sur la nécessité d'appliquer des politiques efficaces, en vue notamment de créer un environnement économique favorable à la mobilisation de l'investissement privé étranger et national et permettant d'améliorer les capacités d'absorption des pays pour accélérer leur développement. Il a considéré que la création de capacités, moyen d'améliorer la formulation des politiques, de mieux exploiter les possibilités de financement et de stimuler les activités productives, devait être un objectif central de l'Initiative.

9. Les membres du CAC ont estimé que le succès de l'Initiative dépendrait beaucoup de l'efficacité de l'action commune au niveau des pays et souligné que les coordonnateurs résidents auraient un rôle clef à jouer à cet égard. Comme c'était aux gouvernements qu'il incombait de formuler, de planifier et d'exécuter les programmes, il fallait absolument établir un partenariat efficace avec les autorités nationales. Il faudrait aussi renforcer les liens entre les organismes du système des Nations Unies et les donateurs bilatéraux, la société civile et le secteur privé. À cet effet, il convenait d'employer au mieux les mécanismes de coopération et de coordination existants au niveau des pays.

10. Tout en réaffirmant que l'Initiative avait été conçue et devait être poursuivie dans une perspective à moyen et à long terme, le CAC a demandé qu'on entreprenne sans tarder l'exécution d'un certain nombre de projets et programmes relativement modestes et susceptibles de donner rapidement des résultats tangibles, ce qui aiderait à dissiper le scepticisme, l'Initiative n'étant pas le premier effort international à l'appui du développement de l'Afrique. Cela renforcerait la crédibilité de l'Initiative aux yeux des gouvernements africains et de la communauté des donateurs et aiderait à élargir les appuis dont elle pourrait bénéficier, ce qui permettrait de créer l'élan nécessaire pour la mener à bien sur le long terme. À cet effet, il serait très utile de déterminer quels étaient les pays dans lesquels on pourrait commencer au plus vite à exécuter certains projets, éventuellement sous forme de projets pilotes.

11. Il importait, dans la mise en oeuvre de l'Initiative, d'éviter d'imposer des modèles de développement préconçus et de s'adapter aux priorités et aux particularités de chaque pays. Les membres du CAC étaient généralement d'avis que les arrangements et organismes intergouvernementaux régionaux, ainsi que la société civile, auraient un rôle clef à jouer pour assurer le succès de la mise en oeuvre de l'Initiative.

12. Le CAC a beaucoup insisté sur la nécessité de prêter une attention particulière, dans la mise en oeuvre de l'Initiative, aux problèmes des États défaillants et aux difficultés spéciales des pays touchés par des conflits ou d'autres situations d'urgence, en s'efforçant de dépasser le stade de l'aide

humanitaire d'urgence pour lancer des mesures visant à répondre aux besoins du développement à long terme.

13. Le CAC a considéré que, même si l'Initiative était axée sur des projets et programmes spécifiques, il convenait de les élaborer et de les mettre en oeuvre sans perdre de vue le caractère intersectoriel des priorités et thèmes clefs de l'Initiative. Il a souligné la nécessité d'établir des relations efficaces entre l'Initiative d'une part et les mécanismes mis en place pour assurer la coordination du suivi des conférences mondiales et les organes subsidiaires du CAC d'autre part. Prenant note des mesures déjà adoptées par le Comité directeur en ce sens, le CAC a demandé que ces relations soient encore renforcées pour assurer la complémentarité des efforts, promouvoir les synergies et éviter les doubles emplois.

14. En ce qui concerne les moyens d'assurer la coordination et les consultations interinstitutions, les membres du CAC ont souligné qu'il fallait adopter des approches décentralisées et ayant un bon rapport coût-efficacité, et éviter de créer de nouveaux mécanismes, tout en veillant à ce que les secrétariats apportent un soutien efficace à l'Initiative, en particulier à l'intérieur de la région. Les organismes chefs de file ont été encouragés à employer autant que possible les mécanismes existants et des modalités souples de consultation interinstitutions, en exploitant les possibilités offertes par les techniques de communication modernes.

15. Les membres du CAC ont estimé qu'il convenait de préciser et d'élaborer davantage les aspects financiers de l'Initiative. Le montant de 25 milliards de dollars représentait la somme des estimations concernant les ressources nécessaires pour les composantes de l'Initiative dont le coût avait déjà été estimé. Le financement de quatre composantes – éducation, santé, eau et conduite des affaires publiques – représentait plus de 95 % de ces besoins externes. Les besoins totaux devraient être plus importants, puisque plusieurs programmes relevant de composantes majeures de l'Initiative, comme la sécurité alimentaire, n'avaient pas encore été mis au point ni donc chiffrés. De plus, il était probable que la poursuite des travaux au niveau des pays, dans le cadre d'un véritable partenariat entre les gouvernements et les donateurs, amènerait à réviser les besoins estimatifs.

16. Les participants ont relevé que des ressources internes considérables devraient être mobilisées pour assurer l'efficacité de la mise en oeuvre et que, pour financer les programmes prévus par l'Initiative, il serait nécessaire tant de réaffecter les crédits existants que de trouver de nouvelles ressources. La part respective des réaffectations et des nouvelles ressources dépendrait du processus de rationalisation des programmes et des budgets et du degré auquel on parviendrait à susciter un engagement et un appui politiques pour l'Initiative. Les organismes chefs de file et les organismes coopérants ont été invités à examiner de plus près les aspects financiers de l'Initiative dans les mois à venir et à chiffrer les besoins financiers avec réalisme et de façon à faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires.

17. Grâce à la programmation commune qu'appelait l'Initiative, on devrait parvenir à une meilleure utilisation des ressources dont disposait le système

des Nations Unies, ce qui devrait avoir pour effet d'attirer des ressources financières supplémentaires.

18. Les différentes composantes de l'Initiative correspondaient aux priorités définies par les gouvernements africains. Dans le cadre de ces priorités, le choix des activités englobées dans l'Initiative dépendait du degré de préparation de la mise en oeuvre de ces activités. Il était évident que le développement de l'Afrique nécessiterait des ressources globales beaucoup plus importantes que celles qui étaient directement liées à l'Initiative.

19. Le CAC s'est félicité de l'initiative commune de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) visant à élaborer un cadre d'action pour régler le problème de la dette des pays pauvres lourdement endettés, afin de restructurer l'ensemble de la dette des pays concernés, au cas par cas, de manière à rendre l'endettement supportable et à permettre la reprise de la croissance économique. Il a souligné que le règlement des problèmes d'endettement des pays africains conditionnerait l'amélioration de leurs perspectives de développement et permettrait aussi de mettre en oeuvre plus efficacement les projets et programmes s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative.

20. Le CAC a souligné qu'il importait de mobiliser pleinement les gouvernements des pays africains et la communauté internationale dans son ensemble à l'appui de l'Initiative. À cet effet, il faudrait dans les mois à venir exploiter au mieux les possibilités offertes par des manifestations et des organismes tels que le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Sommet du G-7, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE), la réunion de Tidewater et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Les membres du CAC ont noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait adressé aux chefs d'État et de gouvernement qui allaient participer au prochain Sommet du G-7 une communication leur demandant de soutenir l'Initiative.

21. Le CAC a encouragé les chefs de secrétariat qui ne l'avaient pas encore fait à appeler l'attention de leurs organes dirigeants sur l'Initiative pour leur demander de l'entériner. Les chefs de secrétariat se sont engagés à souligner, à l'intention de leurs représentants dans les pays et les régions ainsi que les autres fonctionnaires concernés, qu'il fallait accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre de l'Initiative.

22. Le CAC a souligné qu'il fallait soigneusement suivre et évaluer les progrès réalisés aux échelons national, régional et mondial et mettre au point des indicateurs pour mesurer les résultats et des modèles communs pour la présentation des rapports. Il a encouragé le Comité directeur à poursuivre ses efforts au service de l'Initiative, en tenant compte des observations faites à la réunion, et a demandé qu'un rapport intérimaire lui soit présenté à sa seconde session ordinaire de 1996.

II. COORDINATION DU SUIVI DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

23. Le CAC a réaffirmé, comme il l'avait fait à ses précédentes sessions, la nécessité d'une approche intégrée du suivi des récentes grandes conférences des

/...

Nations Unies. Les chefs de secrétariat ont confirmé que le contrôle de la suite donnée à ces conférences par les organismes des Nations Unies resterait l'une des principales tâches du CAC au cours des prochaines années.

24. Il a été rappelé que, pour s'assurer que ce suivi soit bien coordonné et intégré au niveau mondial, le CAC avait décidé qu'à l'avenir, il examinerait la mise en oeuvre des résultats des récentes grandes conférences au moyen d'une approche thématique, en faisant appel à ses organes permanents ainsi qu'à d'autres mécanismes interinstitutions compétents.

25. À propos des arrangements au niveau régional, le CAC a relevé que les secrétaires exécutifs des commissions régionales, en consultation avec le Coordonnateur spécial du développement économique et social, collaboreraient avec les organismes et programmes compétents, en s'appuyant sur les mécanismes consultatifs interorganisations renforcés mis en place en 1994, pour mettre au point au niveau régional des programmes d'action concertés à l'appui des objectifs des conférences.

26. À sa seconde session ordinaire de 1995, le CAC avait examiné en particulier les dispositions à prendre pour promouvoir un suivi coordonné au niveau national. Trois équipes spéciales interinstitutions avaient été créées pour fournir un appui intégré aux activités menées au niveau national autour de trois thèmes interdépendants : a) conditions favorables au développement économique et social, avec la Banque mondiale pour chef de file; b) emploi et moyens de subsistance durables, avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) comme chef de file; et c) services sociaux de base pour tous, le rôle de chef de file étant joué par le FNUAP.

27. Le CAC a pris connaissance d'un compte rendu des activités menées à ce jour par les équipes spéciales et des premières mesures prises au niveau national pour favoriser une approche coordonnée.

28. L'Équipe spéciale chargée des services sociaux de base pour tous, convoquée à New York par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avait défini six domaines de travail : population, éducation de base, soins de santé primaires, logement, eau potable et assainissement et services sociaux de base dans les situations d'après crise. Elle était convenue de former deux groupes de travail, l'un sur les soins de santé primaires, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF comme chefs de file, et l'autre sur l'éducation de base, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) comme chef de file. Le CAC a relevé que ces deux groupes de travail allaient, dans l'exécution de leurs tâches, traiter un certain nombre de questions intersectorielles, à savoir l'utilisation d'indicateurs, le financement et la mobilisation des ressources, la prise en considération des aspects sexospécifiques, le ciblage sur certains groupes, les politiques sociales et la participation de la société civile. Ils examineraient également, le cas échéant, des questions liées à la faim et à l'environnement. Les questions liées au logement seraient examinées de la même façon après la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). L'Équipe spéciale a décidé d'élaborer cinq produits finals : a) des directives destinées au réseau de coordonnateurs résidents du système des Nations Unies et à d'autres responsables; b) des indicateurs des services

sociaux servant à mesurer les progrès de la mise en oeuvre; c) une liste des meilleures pratiques et enseignements; d) un mémento sur les activités de plaidoyer; et e) un diagramme mural indiquant le niveau des services sociaux de base dans chaque pays. Le travail de l'Équipe spéciale avait été préparé par des consultations approfondies avec les coordonnateurs résidents. En outre, des dispositions avaient été prises pour que les présidents des deux autres équipes spéciales soient consultés. Le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations avait été tenu informé des activités de l'Équipe spéciale, qui pensait terminer son travail dans un délai de six mois.

29. L'Équipe spéciale chargée de l'emploi et des moyens de subsistance durables convoquée par l'OIT à Genève, avait décidé d'établir un rapport de synthèse destiné en particulier au réseau des coordonnateurs résidents, analysant les enseignements de l'expérience acquise aux niveaux national et international en vue a) de proposer des moyens d'améliorer la collaboration interinstitutions à l'avenir, et b) d'offrir une idée claire des différents facteurs qui favorisent la promotion de l'emploi et des moyens de subsistance durables dans des situations déterminées, ainsi que des indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés dans ces domaines. Le rapport de synthèse serait établi à partir d'un certain nombre d'examen de pays – qui devaient être lancés prochainement – portant sur un ensemble de facteurs spécifiques et généraux liés à l'emploi et aux moyens de subsistance durables, et de l'examen dans le cadre d'un mécanisme approprié d'une série de thèmes, tels que l'impact de la mondialisation et du progrès technique sur l'emploi et les moyens de subsistance durables, les liens entre emploi et moyens de subsistance durables et les indicateurs de l'emploi et des moyens de subsistance durables. L'Équipe spéciale pensait remettre son rapport en janvier 1997.

30. L'Équipe spéciale chargée d'étudier les conditions favorables au développement économique et social, convoquée par la Banque mondiale à Washington, D. C., avait décidé d'établir un rapport de synthèse destiné en particulier aux coordonnateurs résidents et aux autres représentants dans les pays, dans le but de a) fournir un cadre commun pour les efforts du système des Nations Unies visant à mettre en place les conditions favorables au développement économique et social, de façon à renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les pays à exécuter leurs propres programmes en fonction de leur situation spécifique, et b) de faciliter la collaboration interinstitutions future au niveau national dans ce domaine. L'Équipe spéciale avait décidé de créer trois sous-groupes ayant pour thèmes de réflexion : a) le cadre macro-économique et social (problèmes de politique économique et sociale), avec la Banque mondiale comme chef de file; b) la mise en place de capacités pour la conduite des affaires publiques (création de capacités institutionnelles) avec le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) comme chef de file; c) les indicateurs, c'est-à-dire les instruments permettant de mesurer le succès de la mise en oeuvre de la politique économique et sociale, avec le Secrétariat de l'ONU (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques) comme chef de file. L'Équipe spéciale pensait achever ce travail dans un délai d'un an.

31. Le CAC a relevé que, pour s'acquitter de sa tâche, l'Équipe spéciale chargée d'étudier les conditions favorables au développement économique et social adopterait une démarche concrète et utiliserait comme critères les

meilleures pratiques au niveau national. En outre, elle examinerait les incidences de l'intégration croissante de l'économie mondiale et de l'évolution des flux de capitaux sur le rôle des organismes des Nations Unies. Compte tenu de cette dynamique d'intégration mondiale, l'Équipe spéciale pensait qu'il n'était plus possible aux pays de définir et de mettre en place les conditions favorables au développement économique et social en agissant isolément. Parallèlement, l'accroissement des flux de capitaux privés devrait permettre au système des Nations Unies d'affecter une proportion accrue des ressources multilatérales à l'élimination de la pauvreté et d'orienter une partie des investissements privés vers des projets de lutte contre la pauvreté. Certains participants ont ajouté que l'Équipe spéciale devrait aussi se préoccuper de la mise en place de conditions favorables au niveau de base.

32. Parallèlement à la création de ces équipes spéciales, les coordonnateurs résidents s'employaient à promouvoir l'établissement de groupes thématiques, ou à optimiser l'utilisation de ceux qui existaient déjà, afin de favoriser, avec l'appui des équipes spéciales, la mise en oeuvre intégrée au niveau national des recommandations formulées par les récentes grandes conférences.

33. Le CAC a pris note avec satisfaction du travail déjà accompli par les trois équipes spéciales avec la participation active de tous les organismes concernés. Il a relevé que les dispositions qu'il avait lui-même prises pour assurer le suivi intégré, au niveau national, des grandes conférences et en particulier la création d'équipes spéciales thématiques avaient été bien reçues au niveau intergouvernemental.

34. Les membres du CAC ont souligné qu'il importait de maintenir des liens fonctionnels étroits entre les trois équipes spéciales et les comités permanents du CAC, notamment pour assurer la continuité de la coopération interinstitutions en ce qui concerne le suivi des conférences, une fois que les équipes spéciales auraient terminé leur travail. Les organismes chefs de file pourraient aussi être appelés à jouer un rôle durable à cet effet. Dans l'immédiat, il fallait aussi que les équipes spéciales établissent entre elles des relations étroites, notamment au moyen de consultations systématiques entre leurs présidents respectifs. En outre, les équipes spéciales ont été encouragées à adopter une présentation commune pour leurs rapports au CAC.

35. Le CAC a recommandé que chaque équipe spéciale, dans le contexte du ou des thèmes qui lui avaient été confiés, ne perde pas de vue des objectifs majeurs comme l'amélioration de la condition de la femme et la promotion des droits de l'homme, qui avaient fait l'objet de deux grandes conférences, ainsi que des questions transsectorielles, comme l'accès aux communications. De même, les résultats de la Conférence Habitat II devraient être intégrés dans le travail des équipes spéciales. En outre, il convenait d'établir des relations étroites entre les équipes spéciales et les mécanismes interinstitutions mis en place pour assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi qu'avec le Comité directeur de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique. Le Coordonnateur spécial du développement économique et social serait appelé à jouer un rôle important pour promouvoir une coordination efficace entre ces différents processus.

36. Afin d'éviter les doubles emplois, le CAC a invité les trois équipes spéciales à envisager de créer des groupes de travail communs lorsque leurs activités portaient sur des domaines similaires, par exemple l'établissement d'indicateurs des services sociaux, et à exploiter dans toute la mesure possible les travaux pertinents en cours dans les organes subsidiaires du CAC et ailleurs.

37. Le CAC a été informé des mesures spécifiques déjà prises par plusieurs organismes pour renforcer la collaboration et la coordination avec d'autres parties du système dans des activités liées au suivi des conférences, en particulier au niveau des pays, et en a pris note avec satisfaction. Il a encouragé les autres organisations à prendre des initiatives de collaboration similaires au niveau des pays, sous la conduite des coordonnateurs résidents. Dans le même ordre d'idées, il a encouragé les coordonnateurs résidents à tenir les organismes pleinement informés de l'évolution de la situation nationale, dans les domaines qui les intéressent, en particulier dans le cas des organismes qui n'ont pas de représentant sur le terrain.

III. QUESTIONS DIVERSES

A. Fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires

38. À sa première session ordinaire de 1993, le CAC avait approuvé une structure simplifiée pour ses organes subsidiaires, ainsi qu'un nouvel ensemble de principes et de directives devant régir son propre fonctionnement et ses méthodes de travail.

39. Lors de la seconde session ordinaire tenue par le CAC en 1995, plusieurs décisions ont été prises en ce qui concerne le fonctionnement du mécanisme du CAC. Le Comité d'organisation a été invité à examiner les programmes de travail et les calendriers de réunion des organes relevant du CAC et à faire des recommandations en vue de rationaliser leurs activités. Il lui a aussi été demandé de se doter des moyens de suivre plus systématiquement les mesures prises par les organes du CAC et les organisations du système pour donner effet aux décisions du CAC, et d'en rendre compte. Le Comité a jugé que la meilleure manière de procéder au réexamen du fonctionnement du mécanisme du CAC était de le faire dans le cadre de l'évaluation des effets de la réorganisation décidée en 1993, évaluation prévue par le CAC dans les décisions pertinentes.

40. Les membres du CAC ont, de façon générale, considéré que si la réorganisation intervenue en 1993 et la profonde restructuration des organes subsidiaires du CAC qu'elle avait entraînée avaient très nettement amélioré le fonctionnement du CAC et l'efficacité de ses organes subsidiaires, il fallait pourtant continuer à rechercher des améliorations tant dans les méthodes de travail du CAC lui-même que dans le fonctionnement de ses organes subsidiaires. À propos de ce fonctionnement, il fallait continuer à améliorer la capacité organique des organes subsidiaires, en particulier la qualité de l'appui qu'ils fournissaient au CAC et encourager une meilleure rentabilité et une meilleure sélectivité de leurs activités, de façon que les efforts de coordination menés par les organes subsidiaires interorganisations donnent des résultats tangibles, fournissent des services plus efficaces et soient concentrés dans les domaines appelant expressément une action commune. Il fallait établir et maintenir à

/...

tous les niveaux une structure cohérente et obtenir des résultats concrets et tangibles, au regard de la coordination des politiques et des programmes et de l'élaboration d'initiatives communes dans des domaines essentiels de préoccupation dans l'ensemble du système.

41. Le CAC constituait une tribune unique en son genre où il était possible d'échanger des vues sur le contexte dans lequel opérait le système des Nations Unies et sur les réponses collectives qu'on attendait de lui. Le CAC devait donc pouvoir faire des analyses communes des conditions générales de la coopération internationale et du développement, ainsi que des perspectives relatives aux ressources; des tendances nouvelles parmi les principaux interlocuteurs et parmi les gouvernements; et des attentes des gouvernements des États Membres et de l'opinion publique quant aux services demandés, en particulier au niveau des pays, y compris des liens entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale et entre l'aide fournie dans les situations d'urgence, après les urgences et pour le développement.

42. L'ordre du jour de chaque session du CAC devait être élaboré en fonction de ces analyses et devrait être organisé autant que possible autour d'un ou de deux grands thèmes d'intérêt essentiel pour tout le système. Ces thèmes devaient être sélectionnés et les débats devaient être préparés et organisés de façon à aboutir à a) des positions communes propres à guider le système dans son ensemble, y compris par des directives générales à transmettre au Conseil économique et social et à d'autres organismes intergouvernementaux; et b) à des initiatives spécifiques dans des domaines essentiels se prêtant spécialement à une action commune.

43. Pour analyser de façon cohérente les grandes questions de politique et les résultats pratiques attendus, il faudrait les préparer avec soin. Ces préparatifs devraient notamment épargner aux chefs de secrétariat d'avoir à faire des déclarations officielles lors des séances du CAC dans le seul but d'échanger des informations, et leur donneraient ainsi plus de temps pour discuter les questions à l'examen, se mettre d'accord et adopter des décisions concrètes.

44. Le souci d'obtenir des résultats plus pragmatiques doit s'accompagner de dispositions propres à aider le CAC à suivre les résultats obtenus. Pour améliorer la pratique actuelle, il conviendrait d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour du CAC un point relatif à la suite donnée aux recommandations et aux décisions adoptées à la session précédente sur la base de l'information fournie, par le truchement du Comité d'organisation, par les organisations membres et par les présidents des comités consultatifs. Cela permettrait non seulement aux chefs de secrétariat de surveiller les progrès accomplis mais aussi aiderait à choisir et à définir le thème ou les thèmes à examiner lors des sessions ultérieures. Comme déjà convenu par le CAC, le suivi coordonné des conférences mondiales devrait continuer à être le principal souci du CAC dans la période à venir.

45. Quant à la périodicité des sessions du CAC, on a analysé les arguments en faveur d'une session annuelle ou de deux sessions annuelles. Le CAC a conclu que pour le moment tout au moins il convenait de conserver le rythme de deux sessions par an – une en avril ou mai et l'autre en octobre ou novembre. Sans

exclure qu'une organisation membre invite le CAC à se réunir à son siège, la première session serait normalement tenue à l'Office des Nations Unies à Genève et la seconde au Siège du Secrétariat de l'ONU à New York. Il a été convenu qu'une périodicité fixe serait établie pour les deux sessions, de façon à faciliter la planification préalable et à assurer la bonne participation de tous les chefs de secrétariat. En effet, le CAC offrait une possibilité importante de dialogue continu au niveau des chefs de secrétariat, entre les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organismes des Nations Unies.

46. S'agissant des organes subsidiaires, le CAC a décidé que la poursuite de l'examen de leur fonctionnement répondrait aux considérations suivantes :

Les comités consultatifs devraient être chargés, en premier lieu, d'identifier et d'examiner les grandes orientations, d'encourager une coordination effective dans le domaine des opérations et des programmes et de faciliter la mise au point d'initiatives et d'actions conjointes, pour examen et approbation par le CAC;

Les comités consultatifs ont également un rôle à jouer dans d'autres domaines, notamment les échanges d'informations et l'élaboration ou l'approbation en commun de rapports destinés aux organes intergouvernementaux. Il existe, pour ces activités, des moyens plus efficaces et moins coûteux que la tenue de séances plénières et leur usage est de plus en plus courant. Avoir plus souvent recours au courrier électronique et aux téléconférences, notamment en mettant en réseau les groupes de liaison, faire un usage plus rationnel et mieux intégré des services des secrétariats financés en commun, faire plus souvent appel à des organismes chefs de file ou à des chefs de projet et utiliser avec souplesse la formule des équipes spéciales ou des petits groupes de travail constitués par les organismes concernés à des fins ou pour des tâches spécifiques, sont autant de moyens qui devraient éviter d'avoir à réunir les comités consultatifs plus d'une fois par an, tout en permettant à ceux-ci, lorsqu'ils se réunissent, d'avoir des débats mieux ciblés et plus productifs, axés sur les grandes orientations et la coordination des programmes.

La corrélation entre les mandats des équipes spéciales établies pour une durée limitée, comme les trois équipes créées par le CAC pour faciliter le suivi de conférences mondiales à l'échelon national, et ceux des organes subsidiaires permanents du CAC doit être examinée attentivement afin d'éviter les doubles emplois et une dispersion des ressources. Si les seconds réorientent progressivement leurs activités, en les axant davantage sur la définition des grandes orientations et des tâches à accomplir, la distinction entre ces deux catégories d'organes interinstitutions s'affaiblira peu à peu. C'est au Comité d'organisation qu'il incombe au premier chef de faire en sorte que les activités de ces deux groupes d'organes soient complémentaires et se renforcent mutuellement. Cela étant, rien ne saurait remplacer des consultations et des contacts directs, notamment entre les présidents des comités consultatifs et ceux des équipes spéciales. Il est également indispensable d'établir des liens étroits entre les équipes spéciales et les chefs de projet concernés du Comité

interorganisations sur le développement durable (CIDD) pour ce qui est des questions de fond.

Comité d'organisation

L'un des principaux objectifs est de doter le Comité d'organisation des moyens de suivre plus systématiquement la mise en oeuvre des décisions du CAC par les organes qui en relèvent et par les différents organismes du système des Nations Unies, et d'en rendre compte. Il faut pour cela veiller à ce que les organisations fournissent plus régulièrement des informations plus complètes sur tout fait concernant la suite donnée aux décisions et initiatives du CAC, et renforcer la capacité du Comité d'organisation d'analyser et de diffuser ces informations. Il faut aussi faire en sorte que le Comité d'organisation puisse suivre de plus près les travaux des autres organes subsidiaires du CAC, notamment ceux concernant la mise en oeuvre des décisions de celui-ci, en collaborant pour cela avec les présidents des comités consultatifs du CAC et leur secrétariat.

Deuxième objectif important, il faudrait donner au Comité d'organisation les moyens de mieux organiser et préparer les sessions du CAC, en tirant parti des apports de tous les organes interinstitutions. Pour cela, il n'est pas nécessaire que le Comité se réunisse plus souvent; il suffit que sa session ait lieu six semaines au moins avant celle du CAC et que le calendrier des réunions des comités consultatifs soit modifié en conséquence.

Il est indispensable, pour ces deux aspects des activités du Comité, de définir plus précisément la nature des questions et des décisions pour lesquelles le Comité d'organisation est habilité à se prononcer au nom du CAC.

Le Comité d'organisation pourra ainsi mieux aider le CAC à suivre le fonctionnement cohérent de ses organes subsidiaires, à éviter les doubles emplois et à répondre à un souci d'économie.

Comité consultatif pour les questions relatives au programme et aux opérations (CCQPO)

Il faudrait faire de nouveaux efforts pour axer davantage le programme de travail du Comité sur la définition des orientations, notamment de celles faisant l'objet des travaux du CAC proprement dit, et pour faire en sorte que chaque session ait des objectifs clairement établis et débouchent sur des conclusions concrètes, concernant non seulement le renforcement de la collaboration à l'échelon des pays, mais également l'amélioration de la coordination des travaux de recherche et d'analyse.

De par sa portée – il couvre aussi bien les activités opérationnelles que le travail d'analyse – le mandat du CCQPO peut certes soulever quelques problèmes d'organisation, mais il lui donne la possibilité de jouer un rôle unique pour ce qui est de renforcer la rétroaction entre ces deux catégories d'activités à l'échelle du système. Il faudrait demander au CCQPO de réexaminer son ordre du jour et ses méthodes de travail de façon

qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de cette mission. Il devrait également être invité à étudier la question de savoir si certains de ses propres sous-comités ne pourraient pas être remplacés par des groupes de travail qui se réuniraient sur un thème donné en fonction des besoins, ou être fusionnés avec d'autres sous-comités.

Comité interorganisations sur le développement durable (CIDD)

Le CIDD a entrepris de procéder à l'examen en trois phases de son fonctionnement, le but étant de disposer d'une évaluation approfondie de la mise en oeuvre d'Action 21 par les organismes des Nations Unies pour la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra sur ce thème en 1997.

À l'issue de la session extraordinaire de 1997, le programme de travail du CIDD devra de nouveau être modifié. Le CIDD pourra alors répondre aux préoccupations du CAC, qui estime que, compte tenu du temps consacré à l'établissement des rapports destinés à la Commission du développement durable, le CIDD n'a pas pu faire suffisamment de place dans son programme de travail à la définition de principes directeurs à l'intention du CAC, ni à la programmation concertée d'activités devant être lancées à l'échelon des pays.

Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA)

En 1993, lors de la réorganisation du mécanisme du CAC, il avait été décidé que le CCQA se réunirait en assemblée plénière. La plupart des organismes du système connaissent des difficultés financières croissantes et ont dû entreprendre des réformes : il faut donc procéder à des échanges de vues et de données d'expérience sur des problèmes généraux de gestion qui touchent à la fois les finances et l'administration du personnel. Le CCQA n'a tenu qu'une réunion plénière en 1995. Il est recommandé de renouer avec cette pratique.

Comité consultatif pour les questions administratives (question de personnel)

En avril 1995, le CCQA (PER) a entrepris de réexaminer son fonctionnement. Il est convenu, dans un premier temps, de s'appuyer davantage sur son secrétariat afin de réduire la fréquence et la durée de ses réunions. Dans le même souci d'accroître son efficacité, le Comité a également décidé d'essayer de recourir à la formule de l'organisme chef de file pour les questions les plus importantes. Agissant en collaboration étroite avec le secrétariat, les organismes chefs de file prépareraient les travaux du CCQA (PER), notamment en rédigeant les notes de position qui seraient soumises au CCQA (PER) pour examen. Il convient de poursuivre ces efforts.

En 1996, le CCQA (PER) a tenu une seule session annuelle, en juillet, et des consultations pendant la session de printemps de la CFPI.

Il faudrait également examiner de façon plus approfondie les moyens de simplifier les arrangements régissant la représentation des organisations aux sessions de la CFPI.

Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires)

Au cours de sa dernière session, le CCQA (FB) a examiné diverses questions touchant ses méthodes de travail et son fonctionnement, afin de contribuer aux débats tenus par le CAC sur son propre fonctionnement et celui de ses organes. Le Comité a rappelé qu'il avait pris des mesures pour se concentrer sur les grandes questions relatives à la gestion et aux orientations, éliminer de son ordre du jour les questions pouvant être examinées par correspondance entre deux sessions, faire un plus grand usage des moyens de communication électroniques (par exemple, pour la distribution de la documentation de session ou l'approbation des rapports), et confier la responsabilité de certaines questions à des organismes chefs de file (négociation d'accords types à l'échelle du système avec des donateurs particuliers ou un groupe de donateurs, par exemple).

Établissement de rapports

Tel qu'il se présente actuellement, le rapport d'ensemble établi chaque année par le CAC est avant tout un bilan des travaux menés par le CAC et ses organes subsidiaires au cours de l'année écoulée et, comme tel, ne se prête pas facilement à l'instauration d'un dialogue productif entre le CAC et le Conseil économique et social sur les grandes orientations. Le CAC adopte également des "déclarations" qui portent principalement, mais non exclusivement, sur des questions précises d'ordre administratif inscrites à l'ordre du jour des organes intergouvernementaux. On pourrait envisager de mettre en place un nouveau système d'établissement des rapports plus efficace, ayant expressément pour but d'appuyer et d'infléchir les résultats des travaux du Conseil économique et social et des autres organes intergouvernementaux compétents.

47. Le CAC a demandé au Comité d'organisation d'établir un rapport définitif sur l'examen du fonctionnement du mécanisme du CAC, pour qu'il puisse l'examiner à sa prochaine session. Ce rapport devrait s'inspirer des directives et des considérations présentées plus haut et tenir compte des suggestions précises faites par les chefs de secrétariat durant la session du CAC. En outre, les directives antérieures de celui-ci, en particulier celles tendant à ce que la création de nouveaux mécanismes de coordination n'entraînent pas une augmentation du nombre total de réunions de coordination dans le cadre du mécanisme du CAC, devraient être pleinement prises en compte.

48. Le CAC a également décidé de créer le Comité interorganisations sur les femmes, à qui il a confié la tâche d'examiner systématiquement, à l'échelle de tout le système, tous les aspects de l'application du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que toutes les recommandations ayant trait à l'équité entre les sexes formulées par d'autres conférences internationales récemment tenues sous les auspices des Nations Unies, ainsi que les questions liées à l'amélioration de la condition

de la femme dans le système. Le Comité interorganisations sur les femmes travaillera en concertation étroite avec les trois groupes de travail thématiques s'occupant de coordonner le suivi des grandes conférences, ainsi qu'avec le Comité interorganisations sur le développement durable, le CCQPO, le CCQA et autres organes de coordination compétents.

49. Le CAC a étudié le mandat du Comité interorganisations qui lui avait été présenté et a estimé que ce mandat devait être précisé et simplifié. Il importait de définir des indicateurs de succès, de vérifier et d'analyser les progrès accomplis et de recenser les obstacles rencontrés. Le CAC a demandé qu'un projet de mandat révisé soit établi par les Nations Unies sur la base des contributions des diverses organisations, et communiqué par courrier, aux membres du CAC.

50. Enfin, le CAC a adopté la décision ci-après sur le Projet interorganisations relatif à l'accès universel des services fondamentaux de communication et d'information :

Compte tenu de la proposition formulée par le Secrétaire général de l'UIT à la seconde session ordinaire du CAC en 1995 et compte tenu de ses travaux sur les améliorations à apporter au fonctionnement du CAC, notamment sur la nécessité d'appuyer les équipes spéciales créées pour assurer un suivi coordonné des conférences internationales et de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, le CAC décide de donner son aval au projet interorganisations relatif à l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information. Ce projet serait exécuté au niveau des chefs de secrétariat et des hauts fonctionnaires et il serait ouvert à la participation de tous les autres membres intéressés du CAC. Le CAC invite l'UIT à être l'organisme chef de file pour ce projet et à travailler en étroite collaboration avec l'UNESCO et les autres organisations qui ont contribué à son élaboration. Un rapport sur les résultats obtenus devrait être soumis au CAC dans l'année qui suivra l'achèvement du projet.

51. On a fait observer que le projet aurait l'avantage particulier d'analyser ensemble des questions scientifiques et technologiques et des préoccupations sociales, tout en faisant participer pleinement au suivi des conférences les organismes proprement techniques.

B. Questions administratives

52. Les chefs de secrétariat ont été informés par le Président du CCQA (PER) des travaux de la CFPI depuis la dernière session du CAC, notamment des questions relatives aux rémunérations offertes par le régime commun et au processus de consultations et au fonctionnement de la CFPI.

53. Pour ce qui est du fonctionnement de la CFPI, le CAC a noté que l'Assemblée générale à sa cinquantième session ne s'était pas prononcée sur la proposition formulée par le CAC de réviser la procédure de nomination des membres de la CFPI mais avait demandé que les États Membres et le Secrétaire général veillent à ce que le processus de sélection des candidats garantisse que les membres de la Commission possèdent, collectivement, les compétences voulues et une vaste

expérience de la gestion, de façon à pouvoir s'acquitter au mieux de leur mandat. Le CAC a noté également avec préoccupation l'absence des mesures visant à améliorer la concertation, et notamment la participation des représentants du personnel aux consultations que la CFPI entreprend.

54. En ce qui concerne les rémunérations versées par le régime commun, le CAC a été informé de l'état actuel du débat à la CFPI. Il était saisi d'un projet de déclaration à soumettre à l'Assemblée générale préparé par le CCQA (PER). Le CAC a réaffirmé sa profonde préoccupation devant la baisse de compétitivité de la rémunération des fonctionnaires des Nations Unies, qui expliquait que les organisations aient de plus en plus de mal à recruter les fonctionnaires ayant les qualifications voulues. Le CAC a décidé qu'une nouvelle déclaration sur la question serait soumise à l'Assemblée générale à la reprise de sa session, en juin 1996, et a demandé à l'ONU, en consultation avec le Président du CCQA (PER), de réviser le projet de déclaration qui serait communiqué aux chefs de secrétariat, pour approbation, dans les semaines suivantes. La déclaration devrait refléter la conscience qu'ont les chefs de secrétariat de la gravité de la crise financière et porter sur les conditions d'emploi dans le contexte des réformes entreprises dans de nombreuses organisations qui conduisent à une rationalisation des secrétariats, à une amélioration du rendement, à un élargissement des attributions et à un alourdissement de la charge de travail des fonctionnaires. La version révisée de la déclaration devrait incorporer les principales recommandations du CCQA (PER) sur l'urgence d'adopter les recommandations de la CFPI concernant les niveaux de rémunération actuels, et la nécessité d'adopter une stratégie à plus long terme propre à rétablir la compétitivité, devrait être plus brève et replacer ces questions dans le contexte plus large des politiques suivies et de la gestion.

55. Revenant sur les recommandations du CCQA (FB), le CAC a décidé de faire connaître au Corps commun d'inspection et à la CFPI son espoir que ces organes tiendraient pleinement compte de la pénurie de ressources dont souffrent les organisations qui les financent.

56. Durant l'examen de la question, le CAC, tout en réaffirmant pleinement l'importance des contrôles indépendants, s'est déclaré préoccupé de la faible rentabilité du fonctionnement actuel du Corps commun d'inspection et a souligné qu'il fallait que les rapports du CCI contribuent authentiquement à un fonctionnement du système. Le CAC a demandé qu'un rapport soit établi, pour sa prochaine session, sur les vues des organisations du système sur le futur rôle du CCI à la lumière de l'évolution récente.

57. Le Secrétaire général a également appelé l'attention sur un rapport, en préparation, qui sera soumis à l'Assemblée générale, sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne des fonds et des programmes des Nations Unies. Faisant observer que les mécanismes de contrôle étaient également examinés dans un certain nombre d'institutions spécialisées, il a ajouté que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU était prêt à partager l'expérience qu'il avait acquise et à fournir des conseils à d'autres organismes à leur demande.

C. Résolution 50/120 de l'Assemblée générale

58. Sur la recommandation du CCQPO, le CAC a adopté la déclaration suivante, relative à l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale¹ :

Le CAC reconnaît le rôle décisif que le système des Nations Unies peut jouer en aidant les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour conduire eux-mêmes leur propre développement. Tous les chefs de secrétariat membres du CAC s'engagent à coopérer efficacement entre eux et avec leurs homologues nationaux afin que la réponse du système des Nations Unies à cette tâche très urgente soit cohérente et efficace.

Dans ce contexte, le CAC attache la plus grande importance à l'application efficace et cohérente de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale. Cette résolution qui développe la précédente résolution 47/199, représente une étape importante dans la réalisation de nouvelles réformes dans le domaine des activités opérationnelles de développement, en particulier en ce qui concerne les secteurs interdépendants de la gestion, qui doit être efficace, de ces activités, de leur financement, qui doit être garanti et prévisible et correspondre aux besoins croissants des pays en développement, et de leur programmation, de leur exécution et de leur direction, dont l'efficacité et la cohérence seront accrues, en particulier sur le terrain.

Le CAC continuera de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que le système des Nations Unies apporte aux pays bénéficiaires le meilleur appui possible dans leurs efforts de développement. À cette fin, le Comité et ses membres qui ont reçu mandat de veiller au bon déroulement des activités opérationnelles de développement sont déterminés à renforcer leur collaboration au niveau des pays par l'intermédiaire du coordonnateur résident. Cela implique que soient appliquées pleinement et de façon cohérente toutes les dispositions de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale et de la résolution 47/199 qui la précédait, en particulier des éléments de leurs dispositions qui ont une incidence directe sur l'efficacité de la coopération du système des Nations Unies en faveur du développement au niveau des pays.

Le CAC prendra les mesures requises pour appliquer la résolution 50/120 de manière totalement coordonnée dans le sens indiqué dans le schéma directeur établi conformément au paragraphe 52 de cette résolution, que le Secrétaire général présentera à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social. Il sera tenu compte dans la mise en oeuvre de cette résolution des décisions émanant des conseils et de celles émanant des autres organes délibérants concernés.

Par l'intermédiaire de son Comité consultatif pour les questions relatives au programme et aux opérations et d'autres mécanismes, le CAC publiera des directives mises à jour relatives au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, qui tireront pleinement parti de l'expérience acquise jusqu'à présent et concerneront toutes les mesures visées aux paragraphes 36 à 43 de la résolution 50/120. Les membres du CAC qui ont pour mandat de veiller aux activités opérationnelles de développement

continueront de s'appliquer à renforcer le système, notamment en donnant des instructions claires aux représentants résidents et en appuyant la fonction de coordination au niveau des pays. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, donnera aux coordonnateurs résidents, avec l'appui du Coordonnateur spécial du développement économique et social des instructions concernant les mesures à prendre pour renforcer leur système des coordonnateurs résidents.

Le CAC s'attache en particulier à assurer que tous les éléments du système des Nations Unies travaillent dans une optique commune basée sur une interprétation concertée des principaux éléments de la résolution 50/120. À cette fin, seront mises au point une série de directives mises à jour et liées entre elles concernant la note de stratégie de pays, l'approche-programme, l'exécution nationale et le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents. En outre, le CAC se basera sur les travaux de ses équipes spéciales pour définir des directives opérationnelles pour le système des coordonnateurs résidents. À cet égard, on prêtera une attention spéciale à l'amélioration de la note de stratégie de pays dans le sens indiqué par les dispositions de la résolution 50/120. Le CAC s'engage à apporter un appui sans réserve et coordonné à l'établissement de la note de stratégie de pays et à coopérer à l'établissement de cette note et à en appuyer l'exécution sous la direction du coordonnateur résident.

Le CAC prendra des mesures pour renforcer le suivi et l'évaluation des activités opérationnelles et pour mener l'évaluation évoquée au paragraphe 54 de la résolution 50/120. On s'efforcera davantage encore d'harmoniser les diverses procédures et de simplifier les conditions imposées aux pays bénéficiaires, tout en renforçant en même temps la capacité de rendre compte.

Afin de faire le meilleur usage des ressources, on continuera, chaque fois que cela sera possible et financièrement avantageux, d'encourager le partage au niveau du pays des différents services et de locaux communs.

59. Tous les organismes membres du CAC qui s'occupent d'activités opérationnelles de développement conviennent de distribuer la déclaration à leur propre personnel, y compris aux représentants sur le terrain, en l'accompagnant d'une ferme déclaration d'appui. En outre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du CAC, veillera à ce que la présente déclaration soit largement distribuée, y compris aux participants à la prochaine session de fond du Conseil économique et social.

D. Questions diverses

60. Le CAC a marqué sa gratitude à la Directrice exécutive du FNUAP, Mme Nafis Sadik, qui a présidé le CCQPO ces deux dernières années.

61. Le CAC a approuvé la nomination de Mme Chinery-Hesse, Directrice générale adjointe de l'OIT, à la présidence du CCQPO pour une période de deux ans, 1996-1998.

62. Le CAC a pris note du calendrier de réunions suivant :

CIDD	New York	10-12 juillet 1996
CCQA (FB)	New York	26-30 août 1996
CCPQO	New York	Septembre 1996 (dates à préciser).

63. Le CAC a confirmé que sa deuxième session extraordinaire de 1996 se tiendrait au Siège de l'ONU à New York pendant la deuxième quinzaine d'octobre 1996. Le Secrétaire général a indiqué qu'il préciserait les dates de la réunion après avoir consulté toutes les organisations.

64. Le CAC a remercié le PNUÉ des excellentes dispositions prises pour la réunion.

Note

¹ Le texte de la déclaration tient compte des modifications de forme proposées par des membres du CAC après la session de celui-ci.
